



Département de l'Aude

COMMUNE DE LAURAC

Séance du 15 février 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 08/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Yolande STEENKESTE

Présents : 11

Présents : Pierre BAQUE, Yolande STEENKESTE, Alexis DUVAL, Steven GIL, Julien JACQUOT, Pierre-Eric BROUILLARD, Marielle ZANDVLIET, Emilie GRILLERES, Baudouin RIQUET, Sandrine LESTIENNE, Christine PARMENTIER

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 1

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre-Eric BROUILLARD

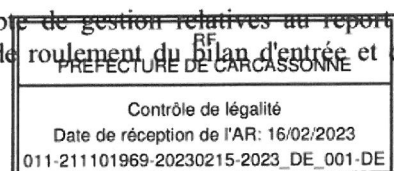
Objet: Vote du compte administratif complet - Laurac - 2023_DE_001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Steenkeste Yolande délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 593.26		51 794.15		138 387.41
Opérations de l'exercice	122 291.89	197 236.30	248 632.57	213 661.23	370 924.46	410 897.53
TOTAUX	122 291.89	283 829.56	248 632.57	265 455.38	370 924.46	549 284.94
Résultat de clôture		161 537.67		16 822.81		178 360.48
				Restes à réaliser	5 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		173 360.48
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de



sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
161 537.67	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à LAURAC, les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/02/2023
011-211101969-20230215-2023_DE_001-DE